
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 4 avril 2008

La journée du partenaire du vendredi 4 avril 2008 s'est tenue sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale.

I – Rappel des points essentiels traités à la réunion du 28 mars 2008

a) Du renouvellement des comptes créditaires

Revenant sur cette question largement débattue depuis novembre 2007, Mme la Directrice a rappelé une fois de plus les conditions de renouvellement des comptes créditaires :

- obtention de la mainlevée du Receveur Principal des Douanes ;
- obtention des soumissions cautionnées bancaires et transmission des dossiers à Brazzaville.

Pour les commissionnaires en douane ayant rempli ces conditions, le dépôt d'une caution de 10.000.000 F CFA peut leur permettre de travailler en attendant le renouvellement effectif des comptes créditaires.

b) De la procédure simplifiée de transbordement

Mme la Directrice a informé les partenaires qu'on s'acheminait vers la conclusion des démarches y relatives, avec l'organisation dans les tout prochains jours de la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes.

Mme le Chef du Bureau Principal Port, qui fera partie de la mission pour Abidjan, a été instruite de rencontrer tous les partenaires intéressés par la question, afin de mettre au point les détails pratiques. Elle devra le faire de concert avec l'intérimaire de Mme la Directrice, qui se rendra en mission de service au Sénégal du 7 au 14 avril 2008.

c) De la mission de contrôle des sites informatiques éloignés

Les Chefs du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique, du Service de Contrôle des Services et du Service des Enquêtes Douanières avaient été commis par la Direction Générale aux fins de contrôler les sites informatiques éloignés avant l'arrivée de la mission d'évaluation des experts de la CNUCED.

Il a été constaté que certaines sociétés de transit n'ont pas accordé une attention suffisante aux conditions requises pour l'installation desdits sites.

Mme la Directrice a rappelé une fois de plus que les sites informatiques doivent être installés dans des salles de saisie vastes, climatisées, dotées d'un groupe électrogène et d'un onduleur.

Pendant l'absence de Mme la Directrice, en mission de service au Sénégal, son intérimaire devra relancer les sociétés qui avaient accusé des défaillances en la matière, en leur fixant des délais pour la mise en conformité des sites avant l'arrivée des experts de la CNUCED.

d) Des IM9

Mme la Directrice a rappelé que l'IM9 en remplacement de l'enlèvement direct est une déclaration provisoire destinée à faciliter l'enlèvement des marchandises, qui doit être apurée par une déclaration définitive.

La déclaration IM9 a été instituée pour faciliter le dédouanement des produits divers importés par les grandes surfaces, des produits de quincaillerie, des produits périssables (vivres frais, etc.)

Devant les difficultés liées aux déclarations de régularisation pour lesquelles toutes les positions tarifaires doivent être indiquées, Mme le Chef du SEPI a été instruite d'examiner la question de la mise en conformité du système informatique avec les procédures douanières.

Dans un premier temps, ceux qui n'arrivent pas à régulariser les IM9 pour ne pas avoir déclaré toutes les positions tarifaires, devront procéder par des mises à jour en attendant l'introduction de données dans le système. Certains éléments doivent rester immuables tels que l'origine, la valeur, le poids, le nombre de colis. En ce qui concerne les positions tarifaires, on choisira une pour l'IM9 en application de la procédure de la cote mal taillée. La déclaration de régularisation devra par contre comporter toutes les positions tarifaires.

En outre, à l'occasion de contrôles effectués par le Service des Enquêtes Douanières il est apparu que des transitaires mal intentionnés saisissent des IM9 en remplacement des DEA sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de la Direction Départementale. Ces IM9 n'étant pas rejetées par le système, les contrevenants feront l'objet de poursuites contentieuses.

Mme le Chef du SEPI a été chargée de trouver une modalité de verrouiller le système pour les IM9 qui ne remplissent pas les conditions réglementaires requises.

Si le phénomène de fraude en la matière constaté par le Service des Enquêtes Douanières s'amplifie, il sera procédé à des mises à jour. Pendant qu'on prend des dispositions en vue de la facilitation des opérations de dédouanement, le comportement des commissionnaires véreux oblige le Service à reculer.

Les IM9 en remplacement des enlèvements directs ne peuvent être souscrites que par les commissionnaires agréés en douane ayant reçu l'habilitation requise. Il existe une liste limitative des commissionnaires en douane ayant reçu de la Direction Départementale l'autorisation de souscrire des IM9. Les commissionnaires désireux de souscrire des IM9 doivent saisir le Service par écrit. Après avis des Chefs de Bureaux, les commissionnaires qui remplissent les conditions requises peuvent être autorisés à souscrire des IM9. Nul n'est besoin de tricher, il suffit de demander à bénéficier de la procédure.

e) Des annulations de déclarations

Mme la Directrice a informé les partenaires que pour freiner la multiplication des demandes d'annulation de déclarations, le Service se verra contraint de doubler, voire tripler la taxation au titre du TEL de cette opération. Elle a rappelé une fois de plus que le système SYDONIA offrant la possibilité de corriger les brouillons de déclarations avant validation, l'annulation n'est pas un droit. Par conséquent, les annulations dans SYDONIA devraient constituer une exception.

Mme la Directrice a informé les partenaires de la disponibilité de Service à intervenir dans la formation des saisissants.

f) Du renforcement des capacités de l'administration des douanes congolaises

Mme la Directrice a rappelé que sous l'impulsion de l'Organisation Mondiale des Douanes certaines structures telles que le Bureau "Principal Port seront réorganisées en vue d'assurer une meilleure fluidité des opérations de dédouanement. De nouvelles structures verront le jour à l'instar du Guichet unique virtuel.

De nouveaux moyens dont les scanners seront mis à la disposition du Service des Douanes et de nouveaux concepts seront mis en œuvre tels que : contrôle intelligent, sélectivité, ciblage, importateur agréé.

Les transitaires véreux se verront retirer l'agrément.

g) De la présence de marchandises abandonnées, avariées au Dépôt Central Douane

Le Chef du Dépôt Central Douane a relevé la présence de marchandises abandonnées, avariées et a souhaité que des engins appropriés soient mis à la disposition du Dépôt pour une opération de salubrité et qu'une concertation Douane – SGED – acconiers ait lieu en vue de trouver des solutions.

Le représentant de la société SGED a rappelé que ce sont les acconiers qui depuis environ trois ans ont abandonné le système de dépotage systématique.

La Douane et SGED n'ayant pas le droit d'ouvrir les conteneurs en l'absence des acconiers, on assiste à la situation qui prévaut aujourd'hui.

II – Tour de table

a) De la liquidation de la redevance informatique due par les sociétés pétrolières

Monsieur MBOUNGOU, représentant la Société PANALPINA, a évoqué la liquidation de la redevance informatique due par les Sociétés TOTAL et ENI qui jusque là étaient soumises au forfait.

TOTAL ayant refusé la liquidation de la redevance informatique et saisi la Direction Générale des Douanes, PANALPINA se trouve devant un dilemme : faut-il se conformer aux dispositions réglementaires ou aux instructions de son client TOTAL ?

Mme la Directrice en a pris acte et a informé les partenaires que la Direction Interdépartementale demandera des instructions à sa hiérarchie, tout en précisant que le Service des Douanes n'avaient pas à recevoir des ordres de la part des sociétés pétrolières.

Si la Direction Générale des Douanes ne décide pas du maintien du statu quo, la redevance informatique sera liquidée sur toutes les déclarations saisies.

Mme la Directrice a rappelé que le forfait prévu par les dispositions réglementaires relatives au règlement de la redevance informatique due par les sociétés pétrolières n'a toujours pas été payé au titre de l'exercice 2007.

b) Des difficultés relatives à la régularisation des IM9

Le représentant de PANALPINA a évoqué également les difficultés d'application des dispositions de la Note de Service N° 078/MEFB/DGDDI du 11 février 2008 relative à la régularisation des IM9. Il a donné l'exemple de la tentative de régularisation d'une IM9 par une IM7 qui n'a malheureusement pas abouti, ainsi que celui d'une EX3 et d'une IM5 qui régularisent une IM9 (cas des régimes suspensifs en général).

Mme la Directrice a fait valoir que les régularisations n'ont jamais été faciles. Déjà dans SYNORG il se posait un problème de lien entre l'enlèvement direct et la déclaration de régularisation. Elle a précisé que le SEPI était à pied d'œuvre pour trouver des solutions.

Pour que cette situation ne cause pas de préjudice, elle a suggéré au représentant de PANALPINA de demander la prorogation des IM9 concernées par les difficultés d'apurement.

c) De la poursuite contentieuse des omissions ou inexactitudes sur les manifestes

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a évoqué une fois de plus la poursuite contentieuse par la Brigade maritime des omissions ou inexactitudes sur les manifestes, en précisant que les amendes infligées étaient passées à la mi-mars 2008 de 150.000 F CFA à 200.000 F CFA.

Mme la Directrice a répondu que le Service examinera la situation et fera connaître sa position.

d) De la bière BAVARIA objet de contrefaçon, importée et commercialisée au Congo

Suite à l'intervention de Monsieur TCHAKOUNTE représentant la Société EKEN, qui a rappelé le problème de la bière BAVARIA soulevé à la précédente Journée du Partenaire, Mme la Directrice a informé les partenaires qu'une réunion de clarification tripartite Douane – COTECNA – EKEN était prévue pour ce vendredi 4 avril 2008 à 11H00.

Pour ce qui est de la procédure à suivre en matière de contrefaçon, la Société EKEN devra se rapprocher du Chef des Opérations Commerciales du Bureau Principal Port afin d'avoir de plus amples renseignements.

e) De la lenteur dans l'obtention du code additionnel

Le représentant de la Société TPI a déploré la lenteur observée dans l'obtention du code additionnel.

Mme la Directrice Interdépartementale des Douanes en a pris acte.

f) Du circuit des IM9

Le représentant de la Société PANALPINA a fait remarquer que les IM9 en remplacement des DEA et des enlèvements directs suivaient le même circuit de dédouanement, ce qui ne devrait pas normalement se faire.

Mme la Directrice a signifié que le circuit des IM9 en remplacement des DEA n'est pas systématique.

Elle a demandé à Mme le Chef du Bureau Principal Port de prendre acte de cette situation.

g) Du circuit des mises à jour

Mme la Directrice a rappelé les nouvelles dispositions à observer concernant le circuit des mises à jour.

Après traitement du dossier par la Directrice Interdépartementale des Douanes, celui-ci est déposé au SEPI pour la mise à jour et transmis au Chef du Bureau Principal Port qui le remet au transitaire, afin d'éviter des manipulations frauduleuses.

h) De la saisie des manifestes par CONGO HANDLING

Le représentant de GETMA a fait valoir que sa Société n'avait pas signé de contrat avec CONGO HANDLING et qu'elle trouvait donc anormal qu'on lui demande de chercher les manifestes auprès de CONGO HANDLING et de les faire saisir. Par contre, CONGO HANDLING a signé des contrats avec AVIEM, AIR FRANCE et AFRICA WEST.

Le représentant de DHL a exprimé également des préoccupations au sujet de la collaboration avec CONGO HANDLING.

En l'absence d'un représentant de SDV qui aurait pu apporter des éclaircissements, Mme la Directrice a demandé au représentant de PANALPINA de décrire la procédure utilisée par sa société avec CONGO HANDLING.

Monsieur MBOUNGOU a fait valoir que jusqu'ici CONGO HANDLING saisissait les manifestes. Cette société détient l'exclusivité pour les vols internationaux qui atterrissent à Pointe-Noire et devrait par conséquent saisir les manifestes pour tout le monde.

Mme la Directrice a suggéré que les sociétés de transit se rapprochent de CONGO HANDLING pour trouver une solution. Elle a rappelé que la représentante de cette société qu'elle avait reçue lui avait fait valoir qu'en l'absence d'une clause contractuelle relative à la saisie des manifestes, sa société ne pouvait pas donner cours aux demandes des transitaires y relatives.

i) Des conteneurs vides appartenant à SOCOTRANS, stockés en grande quantité devant le Dépôt Central Douane

Le représentant de SGED a évoqué le problème des conteneurs vides appartenant à SOCOTRANS, stockés en grande quantité devant le Dépôt Central Douane. SGED a adressé un courrier à SOCOTRANS pour demander l'enlèvement desdits conteneurs. La représentante de SOCOTRANS, présente dans la salle en a pris bonne note.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 10H00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence